

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN SINISTRE - VOIE DE DEÛME

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 08 avril 2020, Une barrière située le long de la voie de la Deûme à Annonay, a été percutée et endommagée par un conducteur de l'entreprise Annonay boissons.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 3 499,20 € TTC, conformément à la facture établie par La société AIXIUM en date du 26 juin 2020.

Considérant que la société d'assurance MMA, propose le versement de la somme de 3 499,20 € en règlement de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation de 3 499,20 € en règlement immédiat du sinistre du 08 avril 2020 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à MMA SARL LEON Assurances, 34 rue Sadi Carnot 07100 Annonay.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /02/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

18 MARS 2021

Fait à Annonay, le 17 mars 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

